

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal

du 27 juin 2011

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 juin 2011 à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Michel Blondeau, Maire.

Présents : M. Blondeau, M. Pluviaud, Mme Picard-Caillaud, M. Lion, Mme Leviel, M. Della-Valle, Mme Christiane Geneste, M. Carré, Mme Perain, Mme Pawelzyk, Mme Perrein, Mme Mancic, M. Barbier St-Hilaire, Mme Goujon, M. Bailly, Mme Delphine Geneste, M. Marteau, M. Guéganic, Mme Labarre-Garcia, Melle Aubard, M. Mendez,

Absents : Mme Arzaud, M. Masson

Absents ayant donné pouvoir :

M. Lachaud, ayant donné pouvoir à Paul Pluviaud
M. Biston, ayant donné pouvoir à Damien Bailly
M. Rapaz, ayant donné pouvoir à Gérard Guéganic
Mme Richer, ayant donné pouvoir à Ginette Goujon
M. Simonet, ayant donné pouvoir à Nathalie Pawelzyk
Mme Daumens, ayant donné pouvoir à Florence Aubard

Monsieur Damien Bailly a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 11 mai 2011 est adopté à l'unanimité

1 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (C.D.C.I.)

Rapporteur : M. BLONDEAU

Dans le cadre des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a présenté, le 13 mai 2011, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) son projet de Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI) pour le département de l'Indre.

Ce schéma contient des propositions qui concernent la ville de Déols.

En application de l'article 35 de la loi précitée et par courrier du 18 mai 2011, Monsieur le Préfet a soumis ce projet à l'avis du Conseil Municipal qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération votée dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

A l'issue de cette période, Monsieur le Préfet transmettra à la CDCI l'ensemble des avis des collectivités locales concernées afin qu'elle se prononce sur des modifications éventuelles à apporter à ce projet de SDCI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'EMETTRE** un avis favorable pour le projet de SDCI et notamment :

➤ sur l'élargissement de la Communauté d'Agglomération Castelroussine aux communes de Coings, Luant, Villers les Ormes et Velles dans la mesure où ces communes adhèrent également à ce projet.

➤ sur la fusion de l'ensemble des Syndicats Intercommunaux d'Electrification Rurale (SIER), ainsi que du Syndicat Urbain de St-Marcel et du Syndicat Départemental des Energies de l'Indre (SDEI).

➤ sur la dissolution du Syndicat Mixte de l'Aéroport Marcel Dassault, toujours existant malgré le transfert de l'aéroport à la Région Centre.

Interventions de : M. Blondeau – Melle Aubard -

Enregistrement compteur n°144 à 228

Vote de la délibération : A 23 voix pour et 4 abstentions

2 – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : M. BLONDEAU

Plus de 8 ans après son adoption, le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage nécessitait d'être révisé. Ainsi, le Conseil Général et la Préfecture de l'Indre ont lancé conjointement en 2010 la réalisation de l'étude préalable à cette révision.

Cette étude est aujourd'hui terminée et a été soumise à la commission consultative réunie les 25 janvier et 6 avril 2011 et qui a émis un avis favorable sur les nouvelles actions proposées.

Plus que sur la réalisation de nouvelles aires, l'étude préconise d'améliorer le réseau des aires d'accueil existantes : réaménagement de l'aire de Châteauroux-Notz et harmonisation des prestations de gestion à l'échelle départementale.

De plus, l'étude insiste sur le besoin impératif de réaliser une aire de grands passages dans l'Indre.

Enfin, un volet important du schéma révisé porte sur les besoins en sédentarisation pour les gens du voyage : la création de terrains familiaux est proposée en secteur rural et dans l'agglomération castelroussine.

Le pilotage de la mise en œuvre du schéma, ainsi que l'accompagnement socio-éducatif, devront être poursuivis et renforcés.

Il demeure, que conformément à la loi n°2000-614 d u 5 juillet 2000 (article 1^{er} partie III) outre l'avis de la commission consultative, celui des conseils municipaux des communes concernées par le schéma est nécessaire.

A l'issue, le schéma départemental sera approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil Général et conformément à la loi du 5 juillet citée ci-dessus, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Général.

L'intégralité de l'étude préalable à la révision du schéma départemental des gens du voyage est consultable au secrétariat général de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'EMETTRE** un avis favorable sur les actions inscrites dans l'étude préalable à la révision du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage.
- **d'EMETTRE** de fortes réserves sur le principe des terrains tournants pour l'aire de grand passage
- **de CONSIDERER** que la compétence gens du voyage devrait être prise par la Communauté d'Agglomération compte tenu en particulier de ses compétences dans le domaine du logement, et de la réalisation d'une aire de grand passage.

Vote de la délibération : A l'unanimité

3 – AVENANT DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS)

Rapporteur : M. BLONDEAU

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération castelroussine a été signé le 21 février 2007 par le Préfet de l'Indre, le président de la communauté d'agglomération castelroussine, le président du conseil général de l'Indre, les maires de Châteauroux et Déols, les représentants des bailleurs sociaux, de la Caisse d'allocations familiales de l'Indre et de la Caisse des dépôts et consignations.

Il est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

Il comporte un diagnostic territorial, un projet urbain de cohésion sociale, des programmes d'action pluriannuels précisant les engagements de chacun des partenaires et des modalités de mise en œuvre, d'évaluation et de suivi.

Le CUCS de l'agglomération castelroussine a pour ambition d'intégrer et de mettre en cohérence les dispositifs existant sur le territoire, dans les domaines de l'habitat, de l'emploi, de la réussite éducative, de la citoyenneté, de la santé et de la prévention de la délinquance.

Convention cadre signée initialement pour 3 ans, le CUCS a été prolongé d'un an, jusqu'au 31 décembre 2010, par application de la circulaire ministérielle du 5 juin 2009. Le présent avenant a pour objet la prolongation du CUCS jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire ministérielle du 08 novembre 2010 (NOR : MTSV 1027618C).

Cet avenant n'a pas pour objet de « revoir en totalité le diagnostic, le programme d'actions et le dispositif de pilotage prévus » par la convention initiale mais il doit prendre en compte « l'évolution du contexte local, des programmes d'actions nationaux et des moyens disponibles ».

Il est proposé :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

Intervention de : M. Della-Valle

Enregistrement compteur n°378 à 455 (2^{ème} face de la cassette)

Vote de la délibération : A l'unanimité

4 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE GARDERIE « LES FRIMOUSSES »

Rapporteur : M. BLONDEAU

Dans le cadre de l'agrandissement de la halte garderie « les Frimousses », cette structure passera en septembre prochain sur un service multi accueil. La capacité d'accueil sera de 12 places.

Cette restructuration nécessite une refonte complète du règlement intérieur pour s'adapter aux nouvelles contraintes réglementaires de ce type de structure.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur.

Interventions de : Melle Aubard – M. Blondeau

Enregistrement compteur n°478 à 483

Vote de la délibération : A l'unanimité

5 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : M. CARRE

Nous avons tous été consternés par l'immense catastrophe à laquelle le Japon doit faire face aujourd'hui. La solidarité s'organise et nous ne pouvons rester indifférents face à ce drame.

C'est pourquoi nous avons souhaité participer à cet élan de solidarité national en remettant une somme de 500 euros pour soutenir le peuple Japonais. Afin d'être certain que cette subvention sera remise aux intéressés, elle sera attribuée à l'association des Maires de l'Indre qui remettra en main propre l'argent à la Croix Rouge en terre Japonaise par l'intermédiaire de Monsieur Pierre Rousseau, maire de Saint Valentin.

De plus, compte tenu des diverses demandes de subventions exceptionnelles formulées par les associations locales,

Il vous est demandé :

- **d'ACCORDER** la subvention de 500 euros pour le soutien au peuple Japonais.
- **d'ACCORDER** une subvention de 2 000 euros pour le soutien au fonctionnement de l'association Handiférence.
- **d'ACCORDER** une subvention de 200 euros pour l'association de pétanque de Brassioux pour l'organisation d'une compétition.
- **de PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

6 – ADMISSION EN NON-VALEURS

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Il est présenté au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables établi par le receveur municipal pour le budget principal.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts pour différentes raisons : insolvabilité des redevables, société en liquidation judiciaire, ...

Il vous est demandé de :

- **PRONONCER** l'admission en non valeurs des produits suivants :

Date de l'état du receveur	Catégories de produits	Nombres de pièces	Montant
05 mai 2011	Cantine-Garderie	30	322,34 €
05 mai 2011	Divers	45	569,29 €
TOTAL			891,63 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 654 de la nomenclature « pertes sur créances irrécouvrables » pour un montant de **891,63 €**.

Vote de la délibération : A l'unanimité

7 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Il est nécessaire d'ajuster certains crédits prévus au budget. À cet effet, la décision modificative ci-jointe est proposée.

Section de fonctionnement (dépenses et recettes)

Article	Codification complète	Libellé	Dépenses	Recettes
673	O1	Annulation des titres exercice antérieur	2 000,00 €	
74832	O1	Fonds Départemental de la Taxe Prof.		53 085,00 €
74833	O1	Etat – Compensation taxe profession.		14 201,00 €
74834	O1	Etat – Compensation exon taxe fonc.		2 914,00 €
74835	O1	Etat – Compensation exon taxe habit.		7 558,00 €
O23	/	Virement à la section d'investissement	75 558,00 €	
TOTAL			77 558,00 €	77 558,00 €

Section d'investissement (dépenses et recettes)

Article	Codification complète	Libellé	Dépenses	Recettes
2151	1102 - 822	Chemin des battes	-25 000,00 €	
2313	135 - 64 - 163	Travaux sur bâtiments–halte-gard.frimousse	94 500,00 €	
2135	1353-414-169	Extension des locaux du PRIJ	11 500,00 €	
2188	740-421-36	Mobilier accueil de loisirs	3 000,00 €	
2188	81-251-81	Matériel restaurant scolaire	1 000,00 €	
1321	O1	Fonds parlementaire-club house		10 000,00 €
1641	O1	Emprunts		-558,00 €
O21	/	Virement de la section de fonctionnement		75 558,00 €
TOTAL			85 000,00 €	85 000,00 €

Il vous est donc demandé :

- **d'APPROUVER** cette décision modificative.

Interventions de : M. Blondeau

Enregistrement compteur n°566 à 571

Vote de la délibération : A 23 voix pour et 4 abstentions

8 – INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

(Question ajournée)

9 – E.N.S. DEFINITION SUR LA ZONE DE PREEMPTION

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Les Espace Naturels Sensibles (ENS) sont des sites ou des milieux naturels à valeur écologique et paysagère.

Pour les protéger, en dehors des dispositions réglementaires des documents d'urbanisme, l'acquisition des terrains jugés essentiels pour la préservation des sites a été facilitée par une procédure de préemption de la compétence du Département : droit d'acquisition prioritaire, lors d'une cession, pouvant être exercé par une collectivité dans un objectif d'intérêt général.

Il est précisé que cette procédure est complémentaire des actions de préemption menées par la commune en milieu urbain et surtout par la SAFER en milieu rural.

C'est en s'appuyant sur la définition indiquée en préambule que le Département doit apprécier les zones territoriales concernées, pour y développer sa politique de protection, par des moyens juridiques, techniques et financiers adaptés aux particularités de cette mission.

Depuis plusieurs années, de nombreuses actions ont été entreprises pour la création d'une liaison douce et la protection des espaces naturels remarquables le long de la vallée de l'Indre, dans sa traversée de l'agglomération castelroussine.

La réflexion se poursuit, des projets sont à l'étude et plusieurs documents stratégiques proposent une action coordonnée des acteurs concernés sur les questions d'acquisition, d'aménagement et de gestion des espaces.

Considérant que la commune de DÉOLS est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols, ayant valeur juridique d'un Plan Local d'Urbanisme, les zones de préemption ne peuvent être créées par le Département « qu'avec l'accord du conseil municipal » (*articles L. 142-3 et R. 142-4 du code de l'urbanisme*).

Il vous est donc proposé :

- **D'ACCORDER** au Département la possibilité de créer des zones à l'intérieures desquelles il disposera d'un droit de préemption pour assurer la protection, la gestion et l'ouverture au public des ENS ;
- **DE PROPOSER** le périmètre défini sur le plan de situation et de délimitation ci-joint.

Vote de la délibération : A l'unanimité

10 – MISE A L'ALIGNEMENT DU CHEMIN DES MARAIS

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal décidant la mise à l'alignement du chemin des Marais dans sa séance en date du 7 avril 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n° 78 T / 2011 portant ouverture d'enquête publique sur le projet d'alignement du chemin des Marais à compter du samedi 28 mai jusqu'au samedi 11 juin 2011 inclus ;

Vu le registre d'enquête publique préalable à la mise à l'alignement du chemin des Marais clos le 11 juin 2011 par Monsieur Paul PLUVIAUD, 1^{er} Maire Adjoint de la commune de DÉOLS ;

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions correspondantes rédigés par Monsieur Claude PINIAU - Commissaire-Enquêteur - en date du 21 juin 2011 ;

Considérant QUE Monsieur le Commissaire-Enquêteur indique qu'un seul cas particulier mérite l'attention mais que l'avis général des riverains entendus lors de l'enquête publique est très favorable au projet ;

Considérant QUE Monsieur le Commissaire-Enquêteur émet un avis favorable au projet pour les motifs que :

- l'environnement dans le secteur du Chemin des Marais a été fortement modifié par la création du lotissement des « Pieds Brégoins » ;

- l'état actuel de cette voie a été particulièrement dégradé pendant la période des travaux dudit lotissement ;
- que le gabarit de la chaussée ne répond plus dès lors, ni aux conditions de circulation, ni aux exigences de la sécurité routière ;
- qu'un « lifting » de cette artère est nécessaire afin de la mettre en totale adéquation avec les nouvelles voies récemment créées dans le secteur.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le registre d'enquête publique préalable à la mise à l'alignement du chemin des Marais, propose de mettre tout en œuvre afin de négocier à l'amiable avec les riverains pénalisés par cette mise à l'alignement et notamment avec le cas particulier désigné par Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Aucune des observations faites durant l'enquête n'étant de nature à remettre en cause le projet, il convient dans ces conditions d'adopter ce plan d'alignement.

Il vous est donc proposé :

- **D'ADOPTER** la mise à l'alignement du chemin des Marais, conformément au plan annexé au dossier d'enquête ;
- **D'EN INFORMER** Monsieur le Préfet, Commissaire de la République, ce qui aura pour effet, après publication du plan d'alignement, d'attribuer définitivement au chemin des Marais, le sol des propriétés bâties ou non, dans les nouvelles limites indiquées ;
- **D'AUTORISER** le maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, à intervenir dans ladite opération et signer tous les documents afférents.

Vote de la délibération : A l'unanimité

11 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE DEOLS DU TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR ANDRE BLANCHET SIS LIEU-DIT « PRAIRIE DE MARBAN » ET CADASTRE SECTION YK PARCELLE N°71.

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Par arrêté préfectoral en date du 8 février 2005, une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) a été créée sur le secteur de la *Prairie de Marban*, autorisant la commune à y exercer son Droit de Préemption dans le but de constituer une réserve foncière et d'organiser de façon rationnelle la mise en œuvre d'opérations ou d'actions d'aménagement, accompagnant notamment la politique locale en matière de protection de l'environnement, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine et des espaces publics.

En ce sens, il semble particulièrement légitime de tout mettre en œuvre dans les meilleurs délais afin de protéger ce secteur en raison de la qualité du site, de la valeur des éléments naturels qui le composent et surtout, de l'existence de risques (zone humide de la Ringoire et zone submersible de débit complémentaire de l'Indre) et de la présence persistante des gens du voyage.

En outre, la commune est confrontée au problème de l'écoulement naturel des eaux pluviales dans cette zone. Pour le solutionner définitivement, il est envisagé de créer un fossé depuis le chemin de Marban permettant l'acheminement de l'eau jusqu'au ruisseau de la Ringoire.

Monsieur et Madame André BLANCHET se sont engagés, par promesse de vente en date du 6 juin 2011, à céder leur terrain d'une superficie de 615 m², sis *Prairie de Marban* et cadastré section YK parcelle n° 71, moyennant la somme de quatre cent quatre-vingt-douze euros (492,00 €).

Comme convenu, la réalisation de ladite promesse fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé par Maître François GUILLOT, Notaire à CHÂTEAURoux désigné par le vendeur, dont les frais seront supportés par la commune de DÉOLS.

Il vous est donc proposé :

- **D'ACQUÉRIR** le terrain d'une superficie de 615 m² appartenant à Monsieur et Madame André BLANCHET, sis *Prairie de Marban* et cadastré section YK parcelle n° 71, moyennant la somme de quatre cent quatre-vingt-douze euros (492,00 €) ;
- **D'AUTORISER** le maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, à intervenir dans ladite opération & signer tous les documents afférents ;
- **DE DÉSIGNER** Maître François GUILLOT pour la rédaction de l'acte authentique de vente ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes à l'article 2111-90-824 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

12 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE DEOLS DU TERRAIN APPARTENANT A MADAME THERESE BLANCHET SIS LIEU-DIT « PRAIRIE DE MARBAN » ET CADASTRE SECTION YK PARCELLE N°72.

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Par arrêté préfectoral en date du 8 février 2005, une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) a été créée sur le secteur de la *Prairie de Marban*, autorisant la commune à y exercer son Droit de Préemption dans le but de constituer une réserve foncière et d'organiser de façon rationnelle la mise en œuvre d'opérations ou d'actions d'aménagement, accompagnant notamment la politique locale en matière de protection de l'environnement, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine et des espaces publics.

En ce sens, il semble particulièrement légitime de tout mettre en œuvre dans les meilleurs délais afin de protéger ce secteur en raison de la qualité du site, de la valeur des éléments naturels qui le composent et surtout, de l'existence de risques (zone humide de la Ringoire et zone submersible de débit complémentaire de l'Indre) et de la présence persistante des gens du voyage.

En outre, la commune est confrontée au problème de l'écoulement naturel des eaux pluviales dans cette zone. Pour le solutionner définitivement, il est envisagé de créer un fossé

depuis le chemin de Marban permettant l'acheminement de l'eau jusqu'au ruisseau de la Ringoire.

Madame Thérèse BLANCHET s'est engagée, par promesse de vente en date du 6 juin 2011, à céder son terrain d'une superficie de 614 m², sis *Prairie de Marban* et cadastré section YK parcelle n° 72, moyennant la somme de quatre cent quatre-vingt-onze euros (491,00 €).

Comme convenu, la réalisation de ladite promesse fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé par Maître François GUILLOT, Notaire à CHÂTEAUROUX désigné par le vendeur, dont les frais seront supportés par la commune de DÉOLS.

Il vous est donc proposé :

- **d'ACQUÉRIR** le terrain d'une superficie de 614 m² appartenant à Madame Thérèse BLANCHET, sis *Prairie de Marban* et cadastré section YK parcelle n° 72, moyennant la somme de quatre cent quatre-vingt-onze euros (491,00 €) ;
- **d'AUTORISER** le maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, à intervenir dans ladite opération & signer tous les documents afférents ;
- **de DÉSIGNER** Maître François GUILLOT pour la rédaction de l'acte authentique de vente ;
- **d'INSCRIRE** les dépenses correspondantes à l'article 2111-90-824 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

13 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE DEOLS DU TERRAIN BATI APPARTENANT A MONSIEUR ANDRE SEGUIN SIS LIEU-DIT « PRAIRIE DE MARBAN » ET CADASTRE SECTION YK PARCELLE N° 84.

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Par arrêté préfectoral en date du 8 février 2005, une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) a été créée sur le secteur de la *Prairie de Marban*, autorisant la commune à y exercer son Droit de Préemption dans le but de constituer une réserve foncière et d'organiser de façon rationnelle la mise en œuvre d'opérations ou d'actions d'aménagement, accompagnant notamment la politique locale en matière de protection de l'environnement, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine et des espaces publics.

En ce sens, il semble particulièrement légitime de tout mettre en œuvre dans les meilleurs délais afin de protéger ce secteur en raison de la qualité du site, de la valeur des éléments naturels qui le composent et surtout, de l'existence de risques (zone humide de la Ringoire et zone submersible de débit complémentaire de l'Indre) et de la présence persistante des gens du voyage.

En outre, la commune est confrontée au problème de l'écoulement naturel des eaux pluviales dans cette zone. Pour le solutionner définitivement, il est envisagé de créer un fossé depuis le chemin de Marban permettant l'acheminement de l'eau jusqu'au ruisseau de la Ringoire.

Après négociations, Monsieur André SEGUIN s'est engagé, par promesse de vente en date du 6 juin 2011, à céder son terrain bâti d'une superficie de 667 m², sis *Prairie de Marban* et cadastré section YK parcelle n° 84, moyennant la somme de huit mille cinq cents euros (8.500,00 €).

Comme convenu, la réalisation de ladite promesse fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé par Maître Jean-Philippe FRUCHON, Notaire à CHÂTEAUROUX désigné par le vendeur, dont les frais seront supportés par la commune de DÉOLS.

Il vous est donc proposé :

- **d'ACQUÉRIR** le terrain bâti d'une superficie de 667 m² appartenant à Monsieur André SEGUIN, sis *Prairie de Marban* et cadastré section YK parcelle n° 84, moyennant la somme de huit mille cinq cents euros (8.500,00 €) ;
- **d'AUTORISER** le maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, à intervenir dans ladite opération & signer tous les documents afférents ;
- **de DÉSIGNER** Maître Jean-Philippe FRUCHON pour la rédaction de l'acte authentique de vente ;
- **d'INSCRIRE** les dépenses correspondantes à l'article 2111-90-824 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

14 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU 1^{er} JUILLET 2011.

Rapporteur : M. BLONDEAU

Vu le tableau des effectifs du 1^{er} juillet 2010 approuvé par délibération du 17 juin 2010,

Vu les départs à la retraite :

- ✓ D'un adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 11 mars 2011
- ✓ De deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe au 18 mai 2011 et 3 juin 2011

Vu les recrutements :

- ✓ D'un adjoint administratif de 2^{ème} classe, au 1^{er} février 2011, au service éducation jeunesse
- ✓ D'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} juin 2011, au service bâtiment
- ✓ D'un adjoint technique de 2^{ème} classe, au 1^{er} juillet 2011, au service environnement
- ✓ D'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe, au 1^{er} juillet 2011, au centre d'accueil de loisirs

Vu les neuf avancements de grade intervenus au 1^{er} janvier 2011 ou devant intervenir au 1^{er} juillet 2011 et 1^{er} septembre 2011, au choix du Maire et après avis de la CAP du 14 décembre 2010 et du 24 mars 2011.

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Il vous est proposé :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire :

A supprimer 7 postes

- ✓ 1 poste d'attaché
- ✓ 1 poste de rédacteur
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- ✓ 2 postes d'agents de maîtrise
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

A créer 7 postes

- ✓ 1 poste d'attaché principal
- ✓ 1 poste de rédacteur principal
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste de technicien territorial
- ✓ 2 postes d'adjoints d'animation
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs suivants :

GRADES / FILIERE ADMINISTRATIVE	PREVUS	POURVUS	A POURVOIR
Attaché Principal	1	1	0
<i>Attaché</i>	1	1	0
Rédacteur Principal	2	2	0
<i>Rédacteur</i>	3	3	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe	2	2	0
<i>Adjoint Administratif de 1^{ère} classe (dont 1 à TNC 31h30)</i>	6	6	0
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	8	7	1
SOUS –TOTAL	24	23	1
GRADES / FILIERE TECHNIQUE	PREVUS	POURVUS	A POURVOIR
Ingénieur Territorial	1	1	0
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Technicien Territorial	2	2	0
Agent de Maîtrise Principal	3	3	0
<i>Agent de Maîtrise</i>	3	2	1
Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe	3	3	0
<i>Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe</i>	12	11	1
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	8	8	0
<i>Adjoint Technique de 2^{ème} classe (dont 1 à TNC 19h30)</i>	30	25	5 (dont 1 à TNC)
SOUS-TOTAL	64	57	7
GRADES / FILIERE ANIMATION	PREVUS	POURVUS	A POURVOIR
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	3	2	1
SOUS-TOTAL	3	2	1

GRADES / FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	PREVUS	POURVUS	A POURVOIR
Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	1	0
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe (23h00)	1	1	0
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1	0
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} Classe (dont un poste à temps non complet 31h00)	12	11	1
SOUS-TOTAL	15	14	1
GRADES / FILIERE SPORTIVE	PREVUS	POURVUS	A POURVOIR
Educateur des APS Hors classe	3	3	0
SOUS-TOTAL	3	3	0
GRADES / FILIERE CULTURELLE	PREVUS	POURVUS	A POURVOIR
Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0
SOUS-TOTAL	3	3	0
TOTAL GENERAL	112	102	10

Légende : *Suppression d'un poste*
Création d'un poste

Observation :

↳ 102 postes pourvus d'agents titulaires, dont trois agents sur des postes à temps non complet.

+ 1 agent au CCAS

↳ soit 103 postes

Vote de la délibération : A l'unanimité

15 – MODIFICATION DE L'EFFECTIF ET DES HORAIRES DE DEUX AGENTS A LA HALTE GARDERIE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2011.

Rapporteur : M. BLONDEAU

La halte-garderie « Les Frimousses » devenant une structure multi-accueil, à compter du **1^{er} septembre 2011**, il est nécessaire, pour son bon fonctionnement, de recruter une éducatrice de jeunes enfants à temps non complet et d'augmenter le temps de travail de deux titulaires à temps non complet.

Compte tenu que des postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe sont non pourvus au tableau des effectifs,

Vu les accords des agents concernés,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 14 juin 2011,

Il vous est demandé :

- **de SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, du tableau des effectifs,

- **de CREER** un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet, à raison de **26 h 00 par semaine**

- **d'AUGMENTER** la durée hebdomadaire de travail de deux agents titulaires à temps non complet, comme suit :

- **3 h 00** pour le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, soit **34 h 00 par semaine**

- **10 h 00** pour le poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe, soit **33 h 00 par semaine**

Vote de la délibération : A l'unanimité

16 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES ANIMATEURS DU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : M. BLONDEAU

Vu la délibération du 18 mai 2010 portant création du centre d'accueil de loisirs sans hébergement, à compter de l'été 2010,

Considérant que la municipalité va poursuivre l'activité de cet accueil de loisirs pour l'année 2011,

Considérant la progression constante des inscriptions,

Considérant qu'il convient de recruter des animateurs en nombre suffisant pour assurer l'accueil de loisirs, du 1^{er} juillet 2011 au 31 août 2011,

Considérant qu'il convient de fixer leur rémunération,

Il vous est demandé :

- **d'AUTORISER** Monsieur Le Maire :

- A recruter entre huit et dix animateurs selon la fréquentation et en adéquation avec la législation. A les rémunérer selon un forfait journalier de 72 € bruts ou de 82 € bruts pour les sorties en mini-camp.

Intervention de : Mme Labarre-Garcia

Enregistrement compteur n°745 à 752

Vote de la délibération : A l'unanimité

17 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Rapporteur : M. BLONDEAU

Compte tenu des différentes mises à dispositions de personnel municipal au sein des associations déoloises à savoir :

Football Club Déolois :

M. GAUTRON F (35 h / semaine) et **M. Maisonnette E** (4 h / semaine) du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011.

Espace Art et Culture :

M. REGIBIER P (35 h / semaine) du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011.

Club de Tennis de Table Déolois :

M. LAJOURNADE C. (9h/semaine) du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011.

Il vous est demandé

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Serge CARRE à signer les conventions de mises à disposition du personnel municipal au sein des associations citées ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Serge CARRE à demander le remboursement des mises à disposition de personnel auprès des associations concernées.

Vote de la délibération : A l'unanimité

18 – DECISIONS MUNICIAPLES

Rapporteur : M. BLONDEAU

Décisions municipales prises par M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

03/2011 – Contrat de prêt de 1 500 000 € auprès de la Banque Populaire Val de France

04/2011 – (Décision municipale annulée)

05/2011 – Vente de matériels

Intervention de : M. Pluviaud

Enregistrement compteur n°796 à 805

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales ci-dessus énoncées.

19 – CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT LES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES

Rapporteur : M. BLONDEAU

Monsieur François JOLIVET, Maire de la commune de Saint-Maur souhaite mettre en application à compter de la rentrée scolaire de septembre 2011 un dispositif de répartition des dépenses d'entretien et de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles entre les communes concernées.

L'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 stipule que cette répartition se fait par accord entre toutes les communes concernées.

La commune de Saint-Maur propose que cette contribution soit, à titre indicatif, pour l'année scolaire 2011/2012 de 627,98 € par enfant de maternelle et de 383,25 € par enfant d'élémentaire.

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education issu de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de METTRE** en place un dispositif de répartition des dépenses de fonctionnement et d'entretien des écoles maternelles et primaires entre la commune de Déols et de Saint-Maur.
- **d'AUTORISER** M. le Maire ou en cas d'empêchement Mme Sylvie ARZAUD, Maire-Adjoint déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse à signer avec la commune de Saint-Maur la convention de répartition des frais dont un projet est annexé à la présente délibération.

Interventions de : M. Della-Valle – M. Blondeau

Enregistrement compteur n°821 à 833

Vote de la délibération : A l'unanimité

20 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – AMENAGEMENT DES PLACES CARNOT ET LAFAYETTE (TRANCHES 2 ET 3 – PLACE LAFAYETTE)

Rapporteur : M. PLUVIAUD

La commune de Déols envisage d'aménager les places Carnot et Lafayette.

Le montant des tranches 2 et 3 est estimé à **555 742,97 € HT**

Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant H.T. en Euros	Libellé	Taux	Montant en Euros
Aménagement des places Carnot et Lafayette tranches 2 et 3	555 742,97	Etat (DETR 2011)	20,00 %	111 148,59
		Etat (FISAC)	11,40 %	63 300,00
		Autofinancement	68,60 %	381 294,38
Sous total H.T.	555 742,97	Sous total H.T.	100,00 %	555 742,97
T.V.A.	108 925,62	Autofinancement		108 925,62
TOTAL TTC	664 668,59	TOTAL	100,00 %	664 668,59

Il vous est donc proposé

- **d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le Maire-Adjoint délégué aux finances, à solliciter les subventions.

Vote de la délibération : A l'unanimité

21 – **ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES DU SERVICE CIVIQUE**

Rapporteur : M. BLONDEAU

La municipalité souhaite accueillir une ou plusieurs personnes volontaires dans le cadre du service civique afin de mener à bien les missions relatives au développement durable (Jeunesse, Culture, Environnement, Social...).

Il est donc proposé au conseil municipal

- **d'APPROUVER** l'accueil d'une ou plusieurs personnes volontaires dans le cadre du service civique.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette démarche.

Vote de la délibération : A l'unanimité

22 – **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – AMENAGEMENT PAYSAGER DU SITE DE MARBAN (TRANCHE 1 – ACQUISITIONS)**

Rapporteur : M. PLUVIAUD

La commune de Déols envisage d'aménager le site de Marban pour faire suite aux délibérations du 10 octobre 2003 portant création d'une zone d'aménagement différé et du 25 janvier 2011 portant lancement de la procédure d'expropriation.

Le montant de la tranche 1 dédiée aux premières acquisitions est estimé à **36 571,43 € HT**

Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant H.T. en Euros	Libellé	Taux	Montant en Euros
Expertises M. BOIRON	1 340,00	Conseil Régional (Contrat Régional d'Agglomération et de Pays)	35 %	12 800,00
Acquisition de terrains et frais notariés	35 231,43		Autofinancement	
Sous total H.T.	36 571,43	Sous total H.T.	100,00 %	36 571,43

Il vous est proposé :

- **d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le Maire-Adjoint délégué aux finances, à solliciter les subventions.

Vote de la délibération : A l'unanimité

23 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – AMENAGEMENT POUR LE FRANCHISSEMENT DES ZONES HUMIDES

Rapporteur : M. PLUVIAUD

La commune de Déols a prévu d'aménager le site de l'écoparc pour faciliter le franchissement des zones humides.

Le montant des travaux est estimé à **83 452,29 € HT**

Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant H.T. en Euros	Libellé	Taux	Montant en Euros
Fournitures et aménagement de passerelles en plastique recyclé	83 452,29	Conseil Régional (Contrat Régional d'Agglomération et de Pays) – 35% de 83 428,57 €	35%	29 200,00
		Conseil général (Fonds Départemental des espaces naturels sensibles) – 35% de 82 943,00 €	35%	29 030,00
		Autofinancement	30%	25 222,29
Sous total H.T.	83 452,29	Sous total H.T.	100%	83 452,29

Il vous est proposé

- **d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le Maire-Adjoint délégué aux finances, à solliciter les subventions.

Vote de la délibération : A l'unanimité

24 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – AMENAGEMENT D'UNE PASSERELLE SUR LE RUISSEAU DES SOEURS

Rapporteur : M. PLUVIAUD

La commune de Déols a prévu d'aménager une passerelle sur le ruisseau des soeurs pour faciliter son franchissement.

Le montant des travaux est estimé à **12 000,00 € HT**

Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant H.T. en Euros	Libellé	Taux	Montant en Euros
Fournitures et aménagement d'une passerelle en chêne	12 000,00	Conseil Régional (Contrat Régional d'Agglomération et de Pays) – 35% de 12 000,00 €	35%	4 200,00
		Autofinancement	65%	7 800,00
Sous total H.T.	12 000,00	Sous total H.T.	100%	12 000,00

Il vous est proposé

- **d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le Maire-Adjoint délégué aux finances, à solliciter les subventions.

Vote de la délibération : A l'unanimité

Séance levée à 20 heures 06